



Statuts de l'association

Raison : Association simple de la ville de Fribourg à but non lucratif

Adresse : HC PasSûr secrétariat,
c.o. Peter Marbach
Kleinschönberg 68A
1700 Fribourg

Article 1. Cadre légal

Le Hockey Club « HC PasSûr » est une association simple de la ville de Fribourg à but non lucratif telle qu'elle est définie dans le code des obligations Suisse.

Article 2. But

Le but de l'association (club) est d'offrir aux joueuses et joueurs de hockey sur glace qui le souhaitent une possibilité simple de pratiquer ce sport, sans contrainte de championnat ou autre compétition. Le HC PasSûr organise principalement des matchs ou tournois amicaux.

Article 3. Participation

Toute personne physique intéressée est admise comme membre de l'association si elle s'engage aux conditions suivantes :

- a) être équipée d'un équipement complet de joueurs de hockey sur glace
- b) paiement de la cotisation annuelle et/ou de la participation par match ou entraînement
- c) disposer d'une assurance en cas d'accident
- d) suivre les règles de fair-play et de bonne conduite sportive entre joueurs et pendant les rencontres (pas de charges corporelles)

Article 4. Cotisation et participation par rencontre

La cotisation et la participation par match couvrent les frais de glace et autres dépenses liés aux activités de l'association. Les membres couvrent ensemble de manière solidaire les frais et dépenses de l'association.

Les cotisations des membres individuels ainsi que les forfaits de participation par match sont fixées par l'assemblée générale.

Article 6. Démissions

Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

- par sa démission
- par déchéance: tout membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers l'association, avec la possibilité d'être entendu par le comité, et après 2 rappels, se voit déchu de sa qualité de membre par radiation automatique.



Article 7. Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de contrôle (vérificateur des comptes).

Article 8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Chaque membre y dispose d'une voix. L'assemblée générale prend de plein droit les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'association, notamment :

- élection des membres du comité
- élection du président
- élection de l'organe de contrôle
- approbation du budget
- fixation des cotisations
- modifications des statuts
- exclusion de membres, sauf en cas de déchéance (au sens de l'article 6)
- dissolution de l'association
- affectation de la fortune de l'association au moment de sa dissolution

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Des assemblées extraordinaires sont convoquées par le comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit comité.

Les convocations sont envoyées au moins trois semaines avant la date choisie pour l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à scrutin ouvert et à la majorité des suffrages exprimés.

Les élections se font à scrutin ouvert et à la majorité absolue. Si celle-ci ne peut être atteinte, l'élection est faite à la majorité relative des voix lors d'un deuxième tour.

Article 9. L'assemblée générale

Le comité se compose du président, du caissier et du secrétaire. Le comité s'organise lui-même. Le comité dirige l'association et en conduit les activités dans le cadre des statuts et des décisions de l'assemblée générale.

Article 10. Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé d'un réviseur, élus parmi les membres.

Article 11. Recettes

Les recettes de l'association proviennent notamment :

- des cotisations de membres
- des participations financières aux matchs
- du produit de sa fortune



Article 12. Organe de publication

Les communications officielles de l'association à ses membres se font par moyen électronique (Email).

Article 13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée en assemblée générale, en présence d'au moins un tiers des membres, à une majorité de trois quarts des voix.

Article 14. Affectation fortune

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'association est affectée par l'assemblée générale à des institutions poursuivant des buts sociaux similaires.

Article 15. Responsabilité des membres

Les membres et le comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versement complémentaires pour les engagements pris par l'association.

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune.

Le club est engagé envers les tiers par la signature individuelle du président ou de tout autre membre du comité. Les sociétaires n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements du club qui sont exclusivement garantis par le patrimoine de celui-ci.

L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Article 16. Entrée en vigueur

Ces statuts sont entrés en vigueur le 27.08.2016 lors de l'assemblée générale.

Le Président

Peter Marbach

Le Secrétaire

Nicolas Stritt